

REGLEMENT

APPEL À PROJET

UNA NASCITA UN LIBRU

CONTEXTE

**« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »
La création artistique et culturelle est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n°19/474 du 20 décembre 2019 le développement de l'opération « Una Nascita, un libru » dans le cadre de projets liés à la création littéraire insulaire, ainsi qu'à la production de l'édition, d'ouvrages pour la jeunesse en langue Corse.

L'objectif de cette opération est d'offrir à tous les nouveaux nés ou adoptés sur le territoire (environ 3000 naissances par an), un premier ouvrage bilingue, issu d'une création littéraire, par un auteur, illustrateur insulaire.

DES LIVRES POUR TOUS LES ENFANTS :

**« Ce que nous avons lu de plus beau, c'est le plus souvent à un être cher que nous le devons »
Daniel Pennac.**

« Ouvrir un beau livre, s'y plaire, s'y plonger, s'y perdre, y croire, quelle fête ! » Victor Hugo.

Pour les enfants, le livre offre un premier accès à la culture, c'est un outil formidable, qui est à la fois social et culturel. Il permet de s'attaquer aux conséquences scolaires des inégalités sociales et culturelles. Sur le long terme, la lecture est un facteur d'apprentissage, et de réussite pour la formation du futur citoyen.

Même s'ils ne savent pas encore lire, les tous petits sont sensibles à la lecture. Les couleurs, la voix du lecteur et la texture du livre éveillent leur curiosité. L'enfant s'approprie ainsi le livre qui devient une source de plaisir. En offrant leur premier livre bilingue, aux bébés la Collectivité entend sensibiliser les familles, notamment les plus éloignées du livre, à l'importance de la

lecture et de la langue dès le plus jeune Age. En effet cet apprentissage à travers la notion de plaisir est essentiel au développement du langage et de l'imagination.

ARTICLE 1 : Les objectifs de ce projet sont donc multiples :

Les objectifs de ce projet sont donc multiples :

- Sensibiliser les tous petits et les parents aux livres et à la lecture.
- Promouvoir la langue Corse
- Favoriser la création littéraire et artistique, des acteurs culturels insulaires.
- valoriser les illustrateurs insulaires.
- Promouvoir et accompagner les éditeurs insulaires dans le secteur de l'édition jeunesse
- Travailler en réseau avec les différents services de la Collectivité (Social, petite enfance, langue Corse etc....).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est exclusivement réservé aux candidats remplissant une des 5 conditions, suivantes :

- Vous résidez en Corse,
- Vous êtes auteur ET/OU illustrateur,
- Vous êtes autodidacte Ou vous êtes étudiant Ou diplômé en arts plastiques
- vous pouvez produire un écrit bilingue – français-corse
- Vous n'avez jamais publié d'albums de littérature jeunesse Ou publié 2 albums de Littérature jeunesse maximum à compte d'éditeur, en version papier et /ou numérique, référencés au catalogue général de la Bibliothèque Nationale de France.

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire, sans distinction d'âge, de sexe et de profession à la condition expresse que le candidat soit majeur.

- Les agents et élus de la Collectivité ne peuvent participer.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- Elus de la Collectivité de Corse
- Représentants des services de la Collectivité (culture, Protection Maternelle et infantile, communication) et établissements culturels (Médiathèques, etc...)
- Professionnels locaux de la chaîne du livre (éditeurs, illustrateurs, etc...)

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

- Le projet peut émaner d'une seule personne, si elle est auteur et illustrateur.
- Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : association entre auteur et illustrateur
- **Un seul projet par participant est accepté**
- **Le texte et les illustrations doivent être originaux**
 - *le texte et les illustrations ne doivent avoir fait l'objet d'aucune cession de droits d'exploitations à des tiers.

*l'auteur (ou les auteurs en cas de binôme) garantit être titulaire des droits d'auteur afférents à cette œuvre dans leur intégralité

Les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Collectivité, www.isula.corsica/culture.

MODALITES DE SELECTION

Sélection :

Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus dans un premier temps par téléphone, ou par courrier électronique, une notification écrite ainsi que les maquettes seront retournées dans de brefs délais.

Les candidats des projets non retenus seront indemnisés d'un montant de 500 euros forfaitaire pour le travail engagé.

PRESENTATION DU PROJET MAQUETTE

La maquette papier du projet d'album devra être anonyme.

Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).

*La maquette (photocopies couleurs) sera soit au format réel de la collection (250X192mm) ou au format A4 (en respectant l'homothétie).

La maquette papier sera donc composée comme suit :

*L'histoire complète montée en vis-à-vis et la couverture

*La couverture illustrée sera anonyme et ne comprendra que le titre.

Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le service instructeur.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ALBUM

- Format à l'Italienne
 - **L'histoire bilingue Corse/Français doit se dérouler sur 20,22 pages et exclusivement des pages en vis-à-vis.**
 - *possibilité d'une page texte et en vis-à-vis une page illustration
 - *possibilité d'une illustration qui court sur les 2 pages avec insert du texte.
 - Toutes les formes narratives sont acceptées : la longueur du texte n'excèdera pas 400 Mots (hors titre)
 - Sont exclus du concours les imagiers et les albums sans texte.
 - Illustrations : la technique utilisée est libre (dessin, peinture, photo, d.a.o, collages....)
- _ Les projets en volume sont exclus (tirettes, pop-ups)

CARACTERISTIQUES DE L'ALBUM IMPRIME (album lauréat)

La collection est présentée à l'Italienne (paysage)

*le format d'impression après façonnage est de 250mmX192mm

L'album édité par la Collectivité fait 32 pages (hors couverture)

*Le contenu des pages autres que les 20,22 requises du projet sont laissées à l'appréciation de la Collectivité

La maquette définitive relève de la compétence de l'éditeur, et donc de la collectivité qui collaborera néanmoins avec le lauréat : choix des polices, de caractères, mise en page du texte, illustration de la couverture

FORMAT DES ILLUSTRATIONS ORIGINALES

Le format des illustrations originales devra faire au minimum 260mmX202mm (format pour une page illustrée). Prévoir les bords perdus, zone de rognage (5mm).

*Attention : dans le cas d'une illustration courant sur les 2 pages en vis-à-vis, le format des planches originales devra faire 520mmX202mm

Dans le cas d'un montage numérique, le format de chaque illustration devra être au minimum de 3071X2386 pixels en JPEG et en 300 DPI minimum (format pour une page illustrée).

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre d'une candidature en binôme, un seul dossier doit être rendu
Le dossier « papier » comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment complété Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité.
- ✓ Le projet maqueté comme indiqué ci-dessus.
- ✓ Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :
 - une version numérique du projet global au format PDF
 - toutes les illustrations au format JPG en 300 DPI minimum.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou renvoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures est fixée au 15 décembre. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat ; envoi simple, recommandé, ou livraison express.

Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse/Direction de la Culture /Direction Adjointe Livre et Lecture Publique 22 Cours grandval 20170 AIACCIU « APPEL A PROJET UNA NASCITA, UN LIBRU ».

- Envoi du dossier numérique :
 - soit par envoi électronique à l'adresse du site de la Collectivité/Culture
 - soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier :

- Août 2020 : Publication de l'appel à projet.
- 15 décembre 2020 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- 05 janvier 2021: Réunion du jury de présélection,
- Entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 : Présentation des candidats sélectionnés en Conseil Exécutif de Corse.

- Entre le 15 février 2021 et le 25 février 2021 : Notification au candidat sélectionné.
- Entre le 01 mars 2021 et le 30 avril 2021 : Réalisation du livre
- 3ème trimestre 2021 : Diffusion du livre.
- 2021 : Actions de médiation.

ARTICLE 9: PRIX DU/DES LAUREATS ET ACTIONS

Le lauréat ou les lauréats en cas de candidature en binôme, se verra financé à hauteur de 10 000 euros brut (les déclarations sociales seront réglées directement par la collectivité en qualité d'éditeur et déduites des 10 000 euros).

En acceptant le prix le lauréat ou lauréats, cèdent à la collectivité leurs droits Patrimoniaux (reproductions/représentations) pour la durée légale du droit d'auteur.

Dans le cadre de ses activités de service public, la Collectivité pourra utiliser différentes fixations matérielles (impressions et numérisations via une diffusion par le biais d'internet) et ce sans caractère commercial.

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il lui appartient de déterminer en concertation la quotité et le montant dévolus à chacun. La part attribuée à chaque partie devra être mentionnée en toutes lettres dans le contrat de cession de droits d'auteur.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu entre la Collectivité, et le ou les lauréats du concours.

Par ailleurs la Collectivité se réserve le droit, en fonction de la thématique abordée dans l'album lauréat, de solliciter des artistes professionnels (compagnies théâtrales, chorégraphiques..) afin de mettre en voix ou en espace l'album à l'occasion de journées ou de manifestations culturelles dédiées à la petite enfance et organisées par la Collectivité. Cette proposition artistique n'ouvrira pas de contributions financière complémentaires

Le lauréat s'engage à assurer des actions de médiations dans différentes structures (Médiathèques, crèches, librairies etc....), suivant un calendrier établi conjointement avec les services de la Collectivité

La Collectivité de Corse organisera l'édition auprès des éditeurs insulaires des 3000 albums du lauréat et réalisera l'envoi des ouvrages aux familles concernées.

La Collectivité de Corse prendra en charge le calendrier des interventions de médiation, qui seront fixées conjointement avec le lauréat, et feront l'objet d'une convention. Elle assurera également les frais de déplacements, et d'hébergements suscités pour ces interventions (sur la base des indemnités forfaitaires de la fonction publique territoriale)

La Collectivité de Corse prendra en charge la rémunération de ces séances (sur la base tarifaire par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse)

Elle assurera la communication et la Médiation tout au long de cette opération (prévoir la création de la plaquette qui devra accompagner l'envoi.

La Collectivité de Corse mettra en place un plan de communication pour suivre les différentes phases de l'opération.

ARTICLE : DROITS

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection.

Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 7 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

CONSTITUTION DU DOSSIER

Remplissez la fiche d'inscription ci-dessous, comprenant la déclaration sur l'honneur et **n'oubliez pas d'y joindre obligatoirement** :

- 1) Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*)
- 2) SIRET - SIREN
- 3) Attestation de régularité sociale et fiscale

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

Fiche d'inscription (3 pages) à remplir lisiblement en majuscule

A Joindre au dossier de candidature

TITRE DU PROJET :

Techniques utilisées :

Ce projet émane : d'une candidature simple / candidature en binôme *

Nom de l'illustrateur (trice) :

Nom de l'auteur (e) si candidature en binôme :

Si candidature en binôme et album lauréat du concours, choix de la quotité de répartition du montant entre auteur et illustrateur : 50/50 ou 40/60 *

*** rayer la mention inutile**

ESPACE RESERVE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Projet reçu le :

N° de réception :

Projet accepté / refusé

AR envoyé le :

Résultat jury 1^{er} tour :

Renseignements concernant l'illustrateur (trice) et auteur(e) en cas de candidature simple	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
DIPLOME en ARTS PLASTIQUES : précisez le niveau et le nom de l'établissement	
Répertoire sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e)..... demeurant au certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions. Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entraînera l'annulation de ma candidature. Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

Renseignements concernant l'auteur (e) en cas de candidature en binôme	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
Répertorié sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e).....	
demeurant au	
certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions.	
Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entrainera l'annulation de ma candidature.	
Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

REGLEMENT

PREMIU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA-ARTI VISUALI E PREMIU TALENTU

CONTEXTE

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »

La création artistique est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.

La présence des œuvres donne des pistes et leur présence réveillent les désirs et les besoins de créer. Elles affirment le rôle de l'artiste dans la société qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Rendre manifeste la création artistique contemporaine dans l'espace public favorise l'émulation. »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, la Collectivité de Corse organise :

➤ le « **Premiu di a Cullettività di Corsica - Arti Visuali** ».

Ce prix vise avant tout à promouvoir les artistes plasticiens insulaires dont les conditions de création et de diffusion des œuvres ont été sérieusement impactées par la crise sanitaire du Covid-19.

Ce concours portant sur 2 catégories :

- peinture, sculpture,
- Image (photographie, video, arts numériques).

➤ Un prix **spécial** « **Talentu** » récompensera les artistes émergents.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Premiu di a Cullectività di Corsica – Arti visuali :

Ce concours est ouvert à tout artiste, engagé dans une démarche artistique professionnelle, respectant les obligations en vigueur en matière d'obligations sociales et fiscales et résidant en Corse.

Premiu « Talentu » :

Le prix « Talentu » est un prix à destination d'un artiste émergent, en début de parcours professionnel.

Phase 1 : PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR PRESELECTION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE Le dossier de candidature devra comporter

:

- une lettre d'intention présentant son projet, datée et signée
- la fiche de renseignement joint en annexe
- l'attestation sur l'honneur joint en annexe
- un dossier photographique des œuvres représentatives de son travail
- un descriptif technique précis, étayé si possible par des devis : format, choix du support, encadrement, etc
- un budget prévisionnel de réalisation de l'œuvre,
- un CV présentant l'artiste (SIREN, agessa.....)
- le règlement ci-joint daté et signé
- le RIB

L'ensemble des pièces seront réunies en format PDF et transmises par voie postale ou par mail (un seul PDF « Premiu di a CDC – Arti Visuali, n'excédant pas 20 Mo non téléchargeable)

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

Les œuvres soumises au jury de présélection du concours :

Les projets doivent parvenir avant le 1^{er} octobre 2020 minuit, à la Collectivité de Corse - Direction de la culture avec le titre du prix concerné. Il doit s'agir d'œuvres originales créées pour ce concours et inspirées par le monde actuel avec ses craintes et ses espérances.

Dans la catégorie Peinture-Sculpture, un visuel de l'œuvre devra être adressé au format A4 (21 X 29,7 cm), auquel sera joint un descriptif et les informations relatives à l'œuvre (format réel, technique, nom, CV, adresse et contacts de l'artiste ayant réalisé l'œuvre).

Dans la catégorie « Image », les œuvres devront être adressées sur support numérique (Clé USB) ou par transfert de fichiers (Wetransfer) ; un visuel de l'œuvre devra être adressé au format A4 (21 X 29,7 cm), auquel sera joint un descriptif et les informations relatives à l'œuvre (format réel, technique, nom, CV, adresse et contacts de l'artiste ayant réalisé l'œuvre). Pour les photographies, il doit être fourni un fichier tif de 300 dpi, en format A4 (21 X 29,7 cm).

Les 10 œuvres présélectionnées par le jury pourront concourir au « Premiu di a Cullettività di Corsica » et au prix « Talentu »

Les œuvres retenues pour le concours et non-primées se verront octroyer une indemnisation de : 2 000€

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury sera composé d'élus, de responsables des services et Etablissements culturels concernés de la Collectivité de Corse, et de personnalités du monde des arts et de la Culture qui désigneront le lauréat de chaque catégorie. Le jury de sélection, portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Le jury sera chargé de présélectionner 10 œuvres (6 œuvres catégorie « peinture/ sculpture », 4 œuvres dans la catégorie « image »)

Un jury de concours composé de personnes ressources et expertes, personnalités reconnues du monde des arts désignera les lauréats de chaque catégorie (1^{er} prix et second prix).

La décision du jury sera définitive et sans appel. Elle restera secrète jusqu'à la proclamation des résultats

ARTICLE 4 : LES PRIX

1/ Pour le « Premiu di a Cullettività di Corsica – Pittura- Scultura » :
deux artistes seront primés pour leur travail et leur œuvre.

Le 1^{er} prix s'élèvera à 10 000 €

Le second prix s'élèvera à 5000€

2/ Pour le « Premiu di a Cullettività di Corsica – Figura » :
deux artistes seront primés pour leur travail et leur œuvre.

Le 1^{er} prix s'élèvera à 10 000 €

Le second prix s'élèvera à 5000€

3/ « Premiu di a Cullettività di Corsica – Talentu » :

un artiste sera primé

Le prix s'élèvera à 5 000 €

Le prix s'accompagne également de la diffusion des œuvres primées par la Collectivité de Corse, avec en outre une exposition des œuvres dans les établissements de la CDC, à partir du premier trimestre 2021.

Les œuvres pourront être exposées dans les établissements médicaux/ et de santé)

Les œuvres primées bénéficieront d'une valorisation et d'une promotion par une communication de la Collectivité de Corse (communication digitale –réseaux sociaux – Communication réseau PRESSSE et Médias).

Toutes les actions de médiation dans le cadre de ces prix bénéficieront de la communication de la Collectivité de Corse. Il en sera de même pour les expositions afférentes et toute autre action que la CDC mènera en termes de promotion.

ARTICLE 5 Calendrier :

- Aout 2020 : Publication de l'appel à projet.
- 30septembre 2020 : Date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- Octobre : Réunion du jury de présélection,
- Entre le octobre 2020 et novembre 2020 : Présentation des candidats sélectionnés en Conseil exécutif de Corse.
- Novembre 2020 : Notification aux candidats présélectionnés.
- Entre novembre 2020 et janvier 2021 : Réalisation de l'œuvre
- Février 2021 : Remise des Prix
- 2021 : Actions de médiation auprès du jeune public et exposition des œuvres primées.

ARTICLE 5

Les œuvres primées intégreront la collection de la Collectivité de Corse.

Le lauréat s'engage à présenter son travail et ses œuvres auprès du jeune public et dans tous lieux définis par la Collectivité de Corse.

Tout lauréat cède ses droits de reproduction et de diffusion sur les œuvres primées.

ARTICLE 6 DROITS

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. De telles autorisations devront être jointes à l'envoi de l'œuvre.

Si le participant propose une œuvre représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord préalable auprès des personnes/autorités compétentes. De telles autorisations devront être jointes.

Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

ARTICLE 7 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le

Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel



FICHE DE RENSEIGNEMENT

...✍ PRÉSENTATION DU CANDIDAT AU CONCOURS

NOM / PRENOM :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Code Postal : □_□_□_□_□_□_□

Ville :

.....

Téléphone : □_□_□□_□_□□_□_□□_□_□□_□_□

e-mail :

.....

N°SIRET : Code NAF:.....

Nature/Statut juridique :

.....
.....

...✍ DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ARTISTE

Joindre sur papier libre une description du projet en y détaillant les points suivants:

- L'intitulé du projet d'œuvre
- Une lettre de candidature datée et signée
- Un dossier photographique des œuvres représentatives de son travail
- Un descriptif technique précis, étayé si possible par des devis : format, choix du support, encadrement, etc ...
- Un budget prévisionnel de réalisation de l'œuvre
- Un CV présentant l'artiste (SIREN, Agessa...)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), en qualité du signataire et représentant légal),
atteste sur l'honneur,

- L'exactitude des renseignements de la demande de candidature,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,

Je m'engage à fournir toutes pièces complémentaires jugées utiles pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,

Fait à, le

Cachet et signature du demandeur
(représentant légal ou délégué)

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature **complet** devra être adressé **avant le 1^{er} octobre 2020 à minuit**

Par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
Monsieur le Président du Conseil exécutif Corse
Direction adjointe Culture, patrimoine, jeunesse et sport
Direction de la culture
« Appel à Projet « Premiu di a Cullettività di Corsica – Arti Visuali »
22 cours Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1

En version numérique aux adresses suivantes :

jean-jacques.ottaviani@isula.corsica

marie-paule.bruschini@isula.corsica



Pour tout envoi par mail, les dossiers complets accompagnés de toutes les pièces jointes demandées doivent être envoyés en un seul courriel en y précisant systématiquement nom du porteur de projet et l'intitulé de l'action.

POUR TOUTE INFORMATION :

Tél : .04 95 10 98 69

Courriel : marie-paule.bruschini@isula.corsica